

Assurance maladie

L'assurance-maladie est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse, même temporairement. L'étudiant-e doit s'assurer par ses propres moyens contre les risques de maladie pendant toute la durée de ses études, soit également durant son stage, qu'il soit effectué en Suisse ou à l'étranger.

Pour un stage ou un échange à l'étranger, l'étudiant-e doit s'assurer que la couverture de son assurance s'étend également au pays dans lequel se déroulera le séjour, à défaut, il-elle doit conclure une assurance complémentaire.

De même, la conclusion d'une assurance maladie est obligatoire pour les étudiants étrangers qui effectuent tout ou une partie de leur formation en Suisse. Les étudiants étrangers ont trois possibilités pour se conformer à la loi suisse :

- 1) Les citoyens **membres de l'Union Européenne** qui sont au bénéfice d'une carte européenne d'assurance maladie sont dispensés de l'assurance obligatoire suisse en vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne (la Bulgarie et la Roumanie ne sont pas incluses). La carte d'assurance maladie européenne doit être valable pour toute la durée du séjour. La loi suisse sur l'assurance-maladie est applicable. Le droit aux prestations, les tarifs et la participation aux coûts sont conformes au droit suisse. Afin d'obtenir un remboursement des prestations, les étudiants doivent faire parvenir leurs factures à l'Institution Commune LAMal à Soleure, qui coordonne le règlement des frais médicaux, en mentionnant leurs coordonnées bancaires en Suisse (pas à l'étranger):

Institution Commune LAMal

Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure

Tél. +41 32 625 30 30

Fax +41 (0)32 625 30 90

E-mail: info@kvg.org

<http://www.kvg.org/fr/home.html>

- Attention: CHF 92.- par facture sont à la charge de l'étudiant-e pour chaque mois de traitement (= franchise).
 - **A noter que les étudiants étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse, même minime, doivent obligatoirement s'affilier auprès d'une caisse maladie suisse. Dans ce cas, la carte européenne ou une affiliation dans un pays européen d'origine ne suffit pas et la dispense n'est pas valable.**
- 2) **Les étudiants étrangers qui bénéficient d'une assurance privée dans leur pays d'origine dont la couverture est équivalente à celle d'une caisse-maladie suisse** peuvent se voir exempter de l'obligation de souscrire l'assurance de base en Suisse en déposant une demande auprès de l'Administration cantonale dont ils dépendent. La requête doit être accompagnée d'une attestation écrite de l'organisme étranger compétent donnant tous les renseignements nécessaires. Pour cela, il est nécessaire de soumettre un **formulaire d'équivalence** rempli par l'assureur étranger :
 - [Formulaire d'équivalence de l'assurance maladie](#)
 - [Formular zur Kontrolle der Äquivalenz der Krankenversicherung](#)
 - [Check form for the equivalent of Swiss health insurance](#)

- Ce formulaire doit ensuite être envoyé avant l'arrivée en Suisse au Service de l'assurance-maladie (SAM) du canton de Genève :

Service cantonal de l'assurance-maladie (SAM)
Route de Frontenex 62 - 1207 Genève
sam@etat.ge.ch

- 3) Si aucune de ces deux solutions n'est possible, les étudiants étrangers sont tenus de souscrire à une assurance en Suisse. Les étudiants titulaires d'un permis B ou L de formation peuvent bénéficier d'une assurance-maladie à prix réduit. Bien qu'ils doivent payer une prime et une franchise en cas de soins, ils bénéficient de montants avantageux en comparaison aux assurances suisses.

Plusieurs possibilités s'offrent aux étudiants :

La HES-SO collabore avec [serviStudent.com](http://www.servistudent.com) qui propose des assurances maladie pour étudiants étrangers aussi bien pour des séjours de courte que de longue durée. Une solution qui convient bien par exemple aux étudiants étrangers en mobilité entrante effectuant un stage de courte durée ou un échange d'un seul semestre :

<http://www.servistudent.com/fr/asks> (il est nécessaire de cliquer sur le logo HES-SO lors de la connexion)

Pour les étudiants étrangers dont le séjour en Suisse a une durée d'au moins une année, le Pôle Santé Social de l'Université de Genève a conclu un partenariat avec l'assureur [scorestudies](http://www.scorestudies.com) qui propose des offres très avantageuses et complètes :

[scorestudies](http://www.scorestudies.com)

Enfin, certains assureurs suisses pratiquent également des assurances pour les étudiants étrangers : [Liste des assureurs suisses pratiquant des assurances pour les étudiants étrangers](#)

Dans tous les cas, l'exemption a une durée limitée de 6 ans. L'étudiant-e est ensuite obligé-e de s'affilier à une assurance-maladie suisse. Cette étape fait considérablement varier le budget. Il est important de prévoir l'ajustement des revenus en conséquence de ce changement majeur.

En résumé, ce qu'il faut savoir :

- L'assurance-maladie peut représenter une part importante du budget ;
- Seule l'assurance de base est obligatoire ;
- Les prestations sont identiques dans chaque caisse-maladie ;
- Le choix de la caisse-maladie est libre.

Les assurances complémentaires sont facultatives. Elles couvrent ce que l'assurance de base ne prend pas en charge (soins dentaires, hospitalisation en privé, médecines alternatives, certains traitements non reconnus, etc.). Contrairement à l'assurance de base, les assurances complémentaires ont le droit de refuser des clients ou d'émettre des réserves.

Le [Service de l'assurance-maladie \(SAM\)](#) a pour mission de veiller à l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Il peut vous aider à obtenir :

- Un subside, en cas de situation économique modeste ou difficile ;
- Une dispense d'obligation de s'affilier à une assurance suisse si vous avez déjà une couverture équivalente dans votre pays ;
- Des renseignements sur les prix des différentes assurances-maladies.